



COMMUNE DE FOUNEX

28 FÉVRIER 2016

ELECTION DE LA MUNICIPALITE (1^{er} tour)

CANDIDAT-E-S DE LA LISTE : ENTENTE CENTRE DROITE FOUNEX

No	Nom(s) (en minuscules)	Prénom(s)	Sexe (F ou M)	Année de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	Profession	Domicile (adresse complète)	Signature (en guise d'acceptation)
1	Debluë	François	M	1957	Founex / VD	Syndic / Député au Grand Conseil Vaudois / Ingénieur œnologue	Grand'rue 22 NP : 1297 Localité : Founex	
2	Pfister	Evelyne	F	1959	Founex/VD et Rapperswil/BE	Municipale / Employée de commerce / CoDir Fondation de La Côte	Chemin de la Forge 22 NP : 1297 Localité : Founex	
3	Debluë	Jean-Pierre	M	1958	Founex/VD	Municipal Vigneron	Rue du Vieux Pressoir 2 NP : 1297 Localité : Founex	
4	Barchha	Audrey	F	1945	Founex/VD	Municipale Administratrice	Chemin du Parc 7 NP : 1297 Localité : Founex	
5	Lehoux	Denis	M	1950	Chêne-Bourg/GE et Schwarzenburg/BE	Conseiller communal Employé de banque <i>Gestionnaire communal</i>	Chemin des Rannaux 24 NP : 1297 Localité : Founex	

- Le nombre de sièges à pourvoir au 1^{er} tour est de **5** (à compléter par le greffe). Une liste peut comporter un nombre de candidats inférieur, égal ou supérieur à ce nombre
- La signature d'un candidat peut être remplacée par celle d'un mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Le nom d'un candidat ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé)
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée **que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi**, après le délai de candidature.
- Lorsque des candidats sont appelés à figurer sur plusieurs listes (art. 69 al. 2 LEDP), les mandataires des listes concernées remplissent l'annexe 3, la signent et la font signer par les candidats.
- **Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de candidats fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel de parti par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des candidats.**